Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 15/10/2020
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_134-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_134

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le un octobre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation économique, ruralité et agriculture

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Réalisation et actualisation d'un POPI en Dracénie : demande de subventions et attribution d'une subvention au Syndicat Mixte du Pays des Maures

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, Bernard CHILINI pouvoir à Marie-José MAUREL, Lisa CHAUVIN pouvoir à Sophie DUFOUR, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY, Marie-Laure TORTOSA pouvoir à Cédric DUBOIS

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Albert DAVID

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 15/10/2020
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_134-DE

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) a été approuvé. Une des sept filières d'excellence régionale concerne l'agriculture, l'agro-alimentaire et les cosmétiques. Dans ce cadre, le conseil régional entend notamment soutenir les projets de territoire et favoriser les démarches des partenaires.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) peut apporter son soutien aux opérateurs dans les conditions prévues dans le cadre de ce schéma. L'élevage pastoral est une activité agricole bien présente sur le territoire de la Dracénie notamment dans sa partie Nord.

A ce titre, un Plan d'Occupation Pastoral Intercommunal (POPI) a été réalisé en 2012 sur 7 des 16 communes de la Dracenie. Ce travail a notamment fait prendre conscience au gestionnaire du territoire de l'importance de l'activité pastorale et de la nécessité de son maintien par la mise en place d'actions concrêtes.

Aujourd'hui, il apparait nécessaire d'actualiser ce travail et de le généraliser à l'ensemble du territoire de la Dracénie pour les raisons suivantes :
- 4 communes du Nord du territoire à dominante pastorale intégrées en 2017 n'ont pas bénéficié de ce dispositif,
- le viti-pastoralisme en zone centre et sud de la Dracénie s'est largement développé,
- depuis 2012, cette activité a nettement évolué (installation, transmission, prédation du loup, etc.)

Ce travail comprend les missions suivantes :

- réalisation ou actualisation d'un diagnostic précis des territoires pastoraux de chaque éleveur avec caractérisation des périodes d'utilisation, des modes de gestion et des principales contraintes.
- Identification des difficultés et enjeux territoriaux et environnementaux qui se superposent aux territoires pastoraux et où le pastoralisme joue un rôle clef,
- Elaboration d'un plan d'action pastoral partagé et réaliste.

Le Syndicat Mixte du Massif des Maures (SMMM) dont font partie les communes de Vidauban, Les Arcs-sur-Argens et Le Muy a pour projet de lancer en 2021 un POPI sur son territoire dans le cadre de son Contrat de Transition Ecologique signé le 21 janvier 2020. Cette démarche est territorialement cohérente. A ce titre, le Syndicat Mixte du Pays des Maures sollicite financièrement les trois intercommunalités concernées dont notamment DPVa pour finaliser le plan de financement suivant et rendre possible la mise en oeuvre du projet qui doit se décliner en 2021 et 2022.

						CCCV	MPM	DPV
						nombre de Communes concernées		
						6	6	3
	Portage SMMM	Portage SMMM	Subventions HT		reste à	Taux de participation		
	Montant TTC	Montant HT	Région (40 %)	Dépt (30 %)	financer	40%	40%	20%
montant total	44 550	35 640	14 256	10 692	19 602	7 841	7 841	3 920

A noter que la Communauté de Communes du Golf de Saint-Tropez a déjà réalisé son POPI sur l'ensemble de ses communes. Les données seront intégrées au travail mené par le SMMM.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 15/10/2020
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_134-DE

Compte tenu de ces éléments, DPVa prévoit de porter la démarche POPI sur les 20 communes restantes. Les données des 3 communes issues du travail du SMMM seront bien entendu mises à disposition et intégrées au plan d'action pastoral relatif à l'ensemble du territoire de la Dracénie. Ce travail est estimé à 16 875 € HT soit 20 250 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Conseil Départemental :	6 750 € (40% du montant HT)
Conseil Régional :	6 750 € (40% du montant HT)
Autofinancement DPVa :	3 375 € (20% du montant HT)
Total :	16 875 € HT

En conséquence, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la réalisation et la mise à jour du Plan d'Occupation Pastoral Intercomunal sur l'intégralité du territoire de la Dracénie ;
- approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 920 € (trois mille neuf cent vingt euros) au Syndicat Mixte du Massif des Maures pour la réalisation du POPI sur les communes de Vidauban, Les Arcs-sur-Argens et Le Muy et autoriser Monsieur Le Président à signer la convention d'objectif afférente ;
- solliciter l'attribution de subventions les plus hautes possibles en particulier auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental ainsi qu'auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents au projet et à assurer l'exécution de la présente délibération.
- dire que les crédits budgétaires sont prévus sur le budget principal 2020 - chapitre 65 - article 6574.910. pour la subvention au SMMM et chapitre 011 – article 617.910 pour la réalisation / actualisation du POPI sur les 20 communes du territoire.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 14/10/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.